







Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de recours de la CDAPH, vous pouvez :

Faire un recours contentieux		
Pourquoi ?	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CDAPH sur votre recours et vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par un tribunal.	
Comment ? 	<p>Selon la demande, vous devez vous adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Tribunal Administratif :  Tribunal Administratif – 14, rue LEMERCHIER – 80000 AMIENS Pour la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) Pour l'Orientation et la Formation Professionnelle ----- ----- ▪ Au Tribunal Judiciaire :  Tribunal Judiciaire - Pôle social – 14, rue Robert de LUZARCHES CS 32722 – 80027 AMIENS cedex 1 Pour l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments Pour l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et le Complément de Ressources (CPR) Pour l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Frais Professionnels (ACTP/ACFP) Pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Pour l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) Pour les mesures relatives à la scolarisation de l'élève handicapé Pour l'Orientation en Établissement ou Service Médico-Social (ESMS) 	
Quand ? 	<p>Dans les 2 mois après réception de la décision.</p> <div style="text-align: right;"></div>	
À savoir	<p>Vous envoyez au tribunal par lettre recommandée avec avis de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre demande motivée ; - une copie de la décision de la CDAPH du recours préalable ; - ainsi que tous les documents complémentaires que vous pensez utiles. <p>Vous recevrez le jugement du tribunal à la fin de la procédure.</p>	

Circuit simplifié du recours contentieux à la MDPH

